

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00146

Numéro SIREN : 316 420 322

Nom ou dénomination : SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2021 sous le numéro de dépôt 9560

S E R E C
SOCIETE D'ETUDES DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLES
Société à responsabilité limitée au capital social de 240 000 euros
Siège social
3 Rue Patrick Depailler Parc de La Pardieu 63000 CLERMONT-FERRAND
316 420 322 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 3 novembre 2021

Le trois novembre deux-mille-vingt-et-un à neuf heures, les associés de la société SEREC, société à responsabilité limitée au capital social de 240 000 euros dont le siège social est 3 rue Patrick Depailler Parc d'activités technologiques de La Pardieu à CLERMONT-FERRAND (63000) se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle pour donner suite à une convocation faite par la gérance.

Etaient présents à l'assemblée :

Société SEREC CONSEIL représentée par Monsieur Marc ALIBERT,	
Propriétaire de	7 545 parts
Société VIEMARSI CONSEIL représentée par Monsieur Victor BARRY,	
Propriétaire de	2 250 parts
Société ULTREIA représentée par Madame Ghyslaine DESCHAUMES,	
Propriétaire de	1 450 parts
Société ACCORE PARTICIPATION représentée par Monsieur Olivier JOANNET,	
Propriétaire de	2 480 parts
Société ACCORE EXPERTISE représentée par Monsieur Olivier JOANNET,	
Propriétaire de	1 265 parts
Monsieur Marc ALIBERT, propriétaire de	2 parts
Monsieur Victor-Emanuel BARRY, propriétaire de	2 parts
Madame Ghyslaine DESCHAUMES propriétaire de	1 part
Monsieur Olivier JOANNET, propriétaire de	<u>5 parts</u>
Au total	15 000 parts
Composant le capital social.	

Monsieur Marc ALIBERT préside la séance en sa qualité de gérant associé de la société.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Ouverture d'un établissement secondaire
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président ouvre la discussion.

Il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Olivier JOANNET, Expert-Comptable, demeurant 24 Chemin de Joly bois 03700 SERBANNES en qualité de cogérant de la société pour une durée illimitée et à compter de ce jour.

Monsieur Olivier JOANNET déclare accepter ces fonctions et remplir les conditions légales relatives à l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Dans le cadre du développement de la société, l'Assemblée générale décide d'ouvrir un 3^{ème} établissement secondaire à BELLERIVE SUR ALLIER sous l'intitulé SEREC VICHY

Cet établissement sera situé :

Résidence le Saint Clou 1

1 rue de la Grange aux grains

03700 BELLERIVE SUR ALLIER

La SCI EDMA II propriétaire du local a autorisé la société à ouvrir ledit établissement à l'adresse précitée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

- Marc ALIBERT

